Extrait du Plan de Prévention des Risques « Inondation » de la Moselle
Commune de GOLBEY (carte 2)

L'obligation d'établir un état des risques par le vendeur ou le bailleur s'applique à l'intérieur du zonage défini par le Plan de Prévention des Risques « inondation ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale de l'Équipement
Vosges

Mise à jour le 24 mai 2007
par arrêté préfectoral
N° 37/07/DDE

